Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260320-DELIB122026-DE

Département du Finistère

Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes s'est réuni le conseil municipal de la commune de Commana sous la présidence de M. Philippe PLOUZANE, Maire.

Date de la convocation : le 16 mars 2026.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
GEORGELIN Anne Catherine, ROMAND Philippe, MOUILLE Sabine, PRE Jean-François, ZAMOJSKI Sara, JOSEPH Benoit, SAUVAGET Aurélie, MIGNOT Clémentine, JESTIN Loïc, BOUREL Cécile, QUINTIN Laurent, POULIQUEN Valérie, LE BRAS Ludovic.

Absent : BARTHS Florian qui a donné pouvoir à JOSEPH Benoit pour voter en son nom.

M. Philippe ROMAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2026_ 12

Fixation du nombre des adjoints au maire

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Philippe PLOUZANE.

MAIRIE DE COMMANA
29450

Le secrétaire de séance,
Philippe ROMAND